



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DES CONSOMMATEURS

Direction F - Office alimentaire et vétérinaire

N° DE RÉFÉRENCE: DG (SANCO)/2013-6857-RS

**EXTRAIT DU RAPPORT D'UN AUDIT EFFECTUE PAR L'OFFICE ALIMENTAIRE ET
VETERINAIRE**

AU DANEMARK

DU 8 AU 12 AVRIL 2013

**AFIN D'EVALUER LES SYSTEMES EN PLACE POUR METTRE EN ŒUVRE LES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 3, DU REGLEMENT (CE) N° 882/2004 DU PARLEMENT
EUROPEEN ET DU CONSEIL**

**NB. LE TEXTE QUI SUIT EST LA TRADUCTION DE PARTIES DU RAPPORT D'AUDIT ORIGINAL
[N° DE REF. DG(SANCO)/ 2013-6857]. DESTINE A ETRE CONSULTE PAR LES VISITEURS DE CE
SITE, IL N'A CEPENDANT
AUCUNE VALEUR OFFICIELLE. EN TOUT ETAT DE CAUSE, IL CONVIENT DE SE REPORTER AU
TEXTE INTEGRAL DU RAPPORT D'AUDIT ORIGINAL.**

SYNTHESE

Le rapport décrit les résultats d'un audit des systèmes effectué par l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) au Danemark, du 8 au 12 avril 2013. L'audit avait pour objectif d'évaluer les systèmes en place pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Le champ d'application de l'audit a été limité aux procédures mises en place par les deux autorités compétentes centrales (ACC), responsables de la majorité des contrôles officiels relevant du règlement (CE) n° 882/2004:

· l'Administration vétérinaire et alimentaire danoise (DVFA) du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

· l'Agence danoise AgriFish (DAFA) dudit ministère;

ainsi qu'aux procédures mises en place par les services décentralisés de ces autorités compétentes, chargés de la mise en œuvre de ces contrôles officiels.

Le rapport conclut qu'un cadre global est en place, dans lequel la planification des

contrôles est organisée dans le cadre du plan national de contrôle pluriannuel et de la planification stratégique et opérationnelle qui en découle, qui se retrouvent dans les contrats annuels de performance conclus entre le MFAF et les deux principales autorités compétentes, la DVFA et la DAFA. Ce cadre permet de vérifier l'efficacité des contrôles et la prise de mesures correctives.

Au sein de la DVFA, des mécanismes de contrôle de la planification stratégique et opérationnelle de leurs activités sont en place à tous les niveaux et appliqués; cela est facilité par le fait que les stratégies sont appuyées par des indicateurs clés de performances spécifiques et mesurables (KPI), eux-mêmes soutenus par des systèmes informatiques qui permettent leur suivi. Les KPI fixent des objectifs clairs par rapport auxquels s'effectuent la vérification de l'efficacité des contrôles et la vérification du respect des dispositions prévues. En outre, d'autres mécanismes tels que les audits et le contrôle de la qualité, permettent aussi de s'assurer de la conformité des contrôles et de leur efficacité. Ces mécanismes de surveillance ont donné lieu à un large éventail de mesures correctives visant à renforcer l'efficacité des contrôles, y compris les changements d'organisation, la mise à jour annuelle des stratégies, l'adaptation des processus d'entreprise et la mise à jour de la documentation.

Au sein de la DAFA, un cadre global semblable est en place, quoique moins développé et moins utilisé qu'au sein de la DVFA. Des KPI n'ont pas été établis à ce jour, et la surveillance semble moins systématique. Néanmoins, un certain nombre de mécanismes sont en place, qui permettent de vérifier l'efficacité des contrôles et la capacité à prendre des mesures correctives en cas de problèmes éventuels.

La situation au sein de la DAFA n'est pas uniforme, certains domaines étant plus développés que d'autres. Toutefois, plusieurs initiatives visant à renforcer les systèmes au sein de la DAFA (notamment la saisie des données, le développement des systèmes informatiques, et les contrôles et la surveillance de la qualité/des audits) aux fins de la vérification de l'efficacité des contrôles devraient être lancées en 2013.

En ce qui concerne la correction des non-conformités, la tendance générale est au recours à des mesures ou des sanctions administratives plutôt qu'à une application par l'appareil judiciaire, cette démarche étant considérée comme plus efficace.

Recommandations

Aucune recommandation n'a été formulée.